

13 -11- 1979



A.F.

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

11.120/II/P

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la copie d'un avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique siégeant sections réunies (dossier n° 11.120/II/P).

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED SIGNATURE]

13 -11- 1979

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

N° 11.120/II/P  
[REDACTED]

Monsieur,

En sa séance du 25 octobre 1979 la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a consacré un examen à votre plainte du 15 juillet 1979 contre la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (C.I.B.E.) concernant l'envoi de factures en français.

L'enquête a démontré que vous aviez signé votre demande d'abonnement en français.

Vu la jurisprudence de la C.P.C.L., la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux est, à l'exception de quelques secteurs de la compagnie qui sont considérés comme des services autonomes, un service régional dont l'activité s'étend aux 19 communes de Bruxelles-Capitale, aux communes périphériques, à des communes de la région de langue néerlandaise et à des communes de la région de langue française ; il s'agit donc d'un service régional au sens de l'article 35, § 1b. Il est soumis au même régime que les services locaux, situés à Bruxelles-Capitale.

Selon la jurisprudence de la C.P.C.L., les factures que la C.I.B.E. envoie aux utilisateurs, sont considérées à l'égard des L.L.C. comme étant des rapports avec des particuliers.

./..

Conformément aux articles 19 et 35, § 1b des L.L.C. ces services doivent employer, dans leurs rapports avec des particuliers, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Etant donné que vous vous êtes adressé en français à la C.I.B.E., la société a agit conformément aux L.L.C.

La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable mais non fondée.

Une copie de cette lettre sera envoyée à la C.I.B.E.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

